

POLITIQUE

La formation générale complémentaire

10

Direction des études

Table des matières

Références	3
Préambule	3
Article 1 – Définition	3
Article 2 – Buts de la politique	3
Article 3 – Orientations générales	4
Article 4 – Rôle et composition du comité	4
Article 5 – Critères de sélection des activités d'apprentissage	4
Article 6 – Processus des choix d'offre de cours complémentaires	5
6.1. Évaluation de l'offre de choix de cours complémentaires.....	5
6.2. Analyse des nouvelles propositions de cours.....	5
Article 7 – Domaines de formation et programmes d'études	6
7.1. Domaines des cours complémentaires et départements associés.....	6
7.2. Domaines de formation possibles selon les programmes d'études.....	6
7.3. Critères relatifs à l'offre de cours selon les directives ministérielles	7
Article 8 – Application de la politique	7
8.1. Évaluation et révision de la politique	7
Adoption et entrée en vigueur	7
Annexe A	8
Annexe B	9

RÉFÉRENCES

- *Le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*

PRÉAMBULE

L'article 9 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) précise, en ce qui concerne la composante de formation générale complémentaire que, « la composante de formation générale complémentaire comprend des éléments de formation dans les domaines suivants :

1. sciences humaines;
2. culture scientifique et technologique;
3. langue moderne;
4. langage mathématique et informatique;
5. art et esthétique;
6. problématiques contemporaines.

Le ministre détermine les objectifs et les standards de chacun des éléments de la composante de la formation générale complémentaire.

Comme mentionné par le RREC, le Cégep de Shawinigan est responsable de déterminer les cours de la formation générale complémentaire.

« Le collège détermine les cours visant l'atteinte des objectifs et des standards déterminés par le ministre qu'il propose aux étudiants, dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique au programme et pour le nombre total de 4 unités ». (RREC, 2022)¹

ARTICLE 1 – DÉFINITION

La formation générale complémentaire est l'une de trois composantes de la formation générale (commune, propre, complémentaire). À ce titre, elle partage les trois visées de formation qui caractérisent la composante de formation générale des programmes d'études soit : former la personne à vivre en société de façon responsable, amener la personne à intégrer les acquis de la culture et amener la personne à maîtriser la langue comme outil de pensée, de communication et d'ouverture sur le monde.

ARTICLE 2 – BUTS DE LA POLITIQUE

La politique a pour but :

- d'établir la démarche appliquée par le Cégep pour assurer la détermination et l'évaluation des propositions de cours en formation générale complémentaire;
- de préciser le processus établissant les choix de cours à proposer à la communauté étudiante en vue de l'obtention des quatre unités de formation générale complémentaire requises pour l'octroi d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

¹ *Règlement sur le régime des études collégiales, dernière version disponible, incluant la Gazette officielle du 1er juin 2022, section III, Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales.*

ARTICLE 3 – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les cours en formation générale complémentaire doivent être proposés dans une perspective d'équilibre (domaine non couvert dans la formation spécifique) et de complémentarité (ouverture à de nouveaux horizons).

À cette fin, trois orientations générales balisent le processus de détermination des cours de la composante de formation générale complémentaire pour l'ensemble des programmes d'études offerts par le Cégep. Les cours proposés doivent :

- favoriser la cohérence avec les objectifs et les standards ministériels;
- favoriser le développement des valeurs du projet éducatif;
- favoriser le développement de compétences autres que celles visées par la formation générale commune et propre et par la formation spécifique.

ARTICLE 4 – RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de la formation générale complémentaire a pour mandat de recommander à la Direction des études des cours qui pourront être offerts en formation générale complémentaire. Il prépare aussi le projet de révision de la présente politique et il procède à l'analyse des propositions de cours envoyées par les départements.

Le comité se compose en premier lieu des personnes suivantes nommées d'office :

- la Direction adjointe des études (programmes et réussite);
- la Direction adjointe des études (gestion des départements, de la tâche et du CEC La Tuque);
- la Direction adjointe des études (organisation et cheminement scolaires);
- une enseignante ou un enseignant de la formation générale, nommé par le comité de la formation générale;
- une ou un conseiller pédagogique du SADP;
- un aide pédagogique individuel;
- une enseignante ou un enseignant de toute provenance.

Les autres membres de ce comité sont désignés par et parmi les membres de la commission des études, à savoir :

- deux membres du personnel enseignant : un au secteur préuniversitaire et un au secteur technique;
- une enseignante ou un enseignant de la formation générale;
- une étudiante ou un étudiant.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Outre le respect des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les critères à partir desquels seront retenus les cours proposés sont :

- le respect des orientations générales énoncées à l'article 3;
- le respect des domaines ouverts aux différents programmes;

- la population étudiante potentielle pour chacun des domaines;
- la prévalence des choix de cours auprès de la communauté étudiante.

ARTICLE 6 – PROCESSUS DES CHOIX D'OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES

6.1. Évaluation de l'offre de choix de cours complémentaires

À la suite de la prévision de clientèle, la Direction des études décide de l'offre de cours complémentaires. À ce moment, de nouveaux cours peuvent être intégrés à l'offre.

Un cours peut être réévalué par la Direction des études si, lors d'une session, il suscite un intérêt mitigé de la part de la communauté étudiante (majorité de 2^e et de 3^e choix).

Lorsqu'un cours suscite un intérêt mitigé, un processus d'accompagnement sera mis en place afin de soutenir les départements :

1. La coordination du département ainsi que la Direction adjointe des études, programmes et réussite sont informés par la Direction adjointe des études, gestion des départements et de la tâche;
2. En collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant, la coordination du département et la Direction adjointe des études, programmes et réussite (par le ou la conseillère pédagogique au département), identifient un ou des moyens d'évaluation du cours;
3. À partir de l'analyse faite, des solutions sont identifiées et mises en place;
4. Par la suite, si le cours demeure à intérêt mitigé à deux autres reprises, il sera retiré.

Si le retrait du cours est envisagé, le département peut soumettre un nouveau cours pour le remplacer lors d'un appel d'offres. En considérant l'offre de cours existante, la proposition sera évaluée par le comité de la formation générale complémentaire et la Direction des études.

6.2. Analyse des nouvelles propositions de cours

Dans l'éventualité où la Direction des études lance un appel de cours pour de nouveaux cours de formation générale complémentaire, les départements intéressés doivent faire parvenir, avant le 15 octobre de l'année courante une demande écrite à la Direction adjointe des études, programmes et réussite afin de proposer un nouveau cours en formation générale complémentaire. Ce cours doit s'appuyer d'abord sur les ressources professorales existantes. À moins d'une exception, plus d'un membre du personnel enseignant du département doit pouvoir offrir l'activité proposée. Une résolution départementale doit accompagner la nouvelle proposition de cours.

Chaque automne, la Direction adjointe des études, programmes et réussite soumet cette demande au comité à des fins d'analyse. Le comité prend ses décisions par consensus.

Après analyse des propositions reçues et en tenant compte des critères établis à l'article 4, le comité fait ses recommandations à la Direction des études.

Le département qui se voit attribuer, par la Direction des études, un cours en formation générale complémentaire doit en développer le plan-cadre, en collaboration avec le conseiller pédagogique ou la conseillère pédagogique responsable de la discipline. Par la suite, le plan-cadre doit être adopté à la commission des études.

ARTICLE 7 – DOMAINES DE FORMATION ET PROGRAMMES D'ÉTUDES

7.1. Domaines des cours complémentaires et départements associés

Selon, l'article 9 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), « la composante de formation générale complémentaire comprend des éléments de formation » de six domaines différents.

L'association entre les départements et les domaines possibles d'offre de cours se fait par le comité de la formation générale complémentaire.

Les départements peuvent proposer des cours dans un ou plusieurs domaines selon la discipline associée (voir le tableau 1).

Tableau 1

Domaines des cours complémentaires et départements associés

DOMAINES	DÉPARTEMENTS
Sciences humaines	Sciences humaines Philosophie Administration Éducation physique Techniques d'éducation à l'enfance Techniques d'éducation spécialisée
Culture scientifique et technologique	Biologie et biotechnologies Chimie Techniques de génie mécanique Physique Soins infirmiers Soins préhospitaliers d'urgence
Langue moderne	Arts et lettres Anglais
Langage mathématique et informatique	Mathématiques Informatique Techniques de bureautique Administration
Art et esthétique	Arts et lettres Techniques d'éducation à l'enfance Techniques de bureautique Graphisme
Problématiques contemporaines	Ensemble des départements (pluridisciplinaire)

7.2. Domaines de formation possibles selon les programmes d'études

Pour assurer le respect du RREC, le Cégep détermine ainsi les domaines de formation ouverts à chacun des programmes d'études.

Les domaines de formations disponibles pour les étudiants doivent être différents de leur domaine d'études. Les tableaux des annexes A et B présentent les différentes possibilités.

7.3. Critères relatifs à l'offre de cours selon les directives ministérielles

Les critères relatifs à l'offre de cours complémentaires sont :

- les deux cours complémentaires choisis doivent relever d'un ou de domaines différents du domaine d'études;
- les deux cours complémentaires choisis doivent être porteurs de deux compétences distinctes.

ARTICLE 8 – APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction des études doit, en consultation avec la commission des études, déterminer et mettre en place des mécanismes de diffusion auprès du personnel concerné. Elle doit également s'assurer de l'application conforme de la présente politique dans tous les secteurs touchés par celle-ci. La Direction des études doit s'assurer du soutien offert au personnel au regard de l'application de la politique.

8.1. Évaluation et révision de la politique

La Direction des études, par le biais du comité de la formation générale complémentaire (référence à l'article 4), procède à la révision de l'ensemble des dispositions contenues dans la politique dans un délai maximal de cinq ans.

La Direction des études soumet le projet d'amendement à la commission des études pour recommandation au conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à l'adoption de la politique.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par la résolution CA/2023-527-8.3, le 13 juin 2023 et est en vigueur depuis cette date.

ANNEXE A

Tableau 2

Domaines de formation disponibles pour la personne étudiante selon le programme d'études préuniversitaires

DOMAINES DE CHOIX DE COURS						
Programmes d'études de la personne étudiante	(1) Sciences humaines	(2) Culture scientifique et technologique	(3) Langue moderne	(4) Langage mathématique et informatique	(5) Art et esthétique	(6) Problématiques contemporaines
081.06 Tremplin DEC	✓.	✓.	✓.	✓.	✓.	✓.
200.B0 Sciences de la nature	✓.	✓. Sauf biologie, chimie et physique	✓.	✓. Sauf mathématiques	✓.	✓.
300.32 Sciences humaines, gestion des affaires	✓. Sauf sciences humaines, philosophie et administration	✓.	✓.	✓. Sauf mathématiques	✓.	✓.
300.33 Sciences humaines, perspectives psychosociales	✓. Sauf sciences humaines, philosophie	✓.	✓.	✓.	✓.	✓.
300.34 Sciences humaines, enjeux et actualités	✓. Sauf sciences humaines, philosophie	✓.	✓.	✓.	✓.	✓.
500.45 Arts et lettres et communications	✓.	✓.	✓.	✓.		✓.

ANNEXE B

Tableau 3

Domaines de formation disponibles pour la personne étudiante selon les programmes d'études techniques

DOMAINES DE CHOIX DE COURS						
Programmes d'études de la personne étudiante	(1) Sciences humaines	(2) Culture scientifique et technologique	(3) Langue moderne	(4) Langage mathématique et informatique	(5) Art et esthétique	(6) Problématiques contemporaines
140.C0 Technologie d'analyses biomédicales	✓	✓ Sauf biologie et chimie	✓	✓	✓	✓
180.A0 Soins infirmiers	✓ Sauf sociologie et psychologie	✓ Sauf biologie	✓	✓	✓	✓
181.A0 Soins préhospitaliers d'urgence	✓ Sauf sociologie et psychologie	✓ Sauf biologie	✓	✓	✓	✓
210.AA Techniques de laboratoire, Biotechnologies	✓	✓ Sauf biologie, chimie et physique	✓	✓ Sauf mathématiques	✓	✓
210.AB Techniques de laboratoire, Chimie analytique	✓	✓ Sauf biologie, chimie et physique	✓	✓ Sauf mathématiques	✓	✓
241.A0 Techniques de génie mécanique	✓	✓ Sauf physique et Techniques de génie mécanique	✓	✓ Sauf mathématiques	✓	✓
322.A0 Techniques d'éducation à l'enfance	✓ Sauf TÉE, sociologie et psychologie	✓	✓	✓	✓	✓
351.A1 Techniques d'éducation spécialisée	✓ Sauf TES, psychologie, sociologie	✓	✓	✓	✓	✓
410.B0 Techniques de comptabilité et de gestion	✓ Sauf administration	✓	✓		✓	✓
420.B0 Techniques de l'informatique	✓ Sauf psychologie	✓	✓		✓	✓
570.G0 Graphisme	✓	✓	✓	✓		✓